

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 MARS 2024

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **19**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 26 Février 2024.**

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.

Absents excusés : Mme de LORGERIL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Désignation du représentant de la Commune et de ses suppléants pour siéger aux dialogues territoriaux du Scot-PLH

Approuvée unanimité

2- Délibération d'adhésion au service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Approuvée unanimité

3- Délibération relative à l'adhésion au service protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Approuvé unanimité

4- Compte Financier Unique 2023

Approuvé à l'unanimité

5- Affectation des Résultats
Approuvée à l'unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 4/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Date de convocation : Le 26 Février 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

**Désignation du représentant de la Commune et de ses suppléants pour siéger
aux dialogues territoriaux du SCoT-PLH**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'approbation du Programme Local de l'Habitat et du SCoT, Carcassonne Agglo souhaite mettre en place sur le territoire des dialogues territoriaux afin de favoriser les échanges entre les communes.

Ceux-ci seront l'occasion de coordonner les documents d'urbanisme, les différents projets urbains et de suivre les objectifs de production de logements et de consommation d'espaces.

Monsieur le Maire propose d'être le représentant titulaire de la Commune. Monsieur ALMERGE et Monsieur DONS pourraient être suppléants.

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240305-04_2024COMMUNE-DE



- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

DESIGNE Monsieur Jacques DIMON représentant titulaire de la commune aux dialogues territoriaux du SCoT-PLH,

DESIGNE Monsieur ALMERGE et Monsieur DONS, représentants suppléants de la Commune aux dialogues territoriaux du SCoT-PLH.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT

Le Maire
Jacques DIMON

MAIRIE DE PENMARTER
(2017)

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 5/2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **cinq mars**, à **vingt heures et trente minutes**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **19**

Votants : **21**

Date de convocation : **Le 26 Février 2024**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : **Madame Sylvie GIBERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Délibération d'adhésion au service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,



DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

* **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le respect des délais de recours en vigueur.

Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant

<https://www.telerecours.fr>

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT

Le Maire
Jacques DIMON





COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 6/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques **DIMON**, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

Date de convocation : Le 26 Février 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIÈRE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Délibération relative à l'adhésion au service protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service protection des données, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude (CDG11).

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure (fichiers des ressources humaines...), la sécurisation de leurs locaux (contrôle d'accès par badge, vidéosurveillance...) ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge.

La nécessité pour les différentes structures publiques de prendre en compte les exigences relatives aux traitements de données à caractère personnel, est renforcée depuis l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection

des Données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité des principes de la Loi Informatique et Libertés (LIL) du 6 janvier 1978.

En vertu du RGPD, les autorités publiques ou organismes publics ont l'obligation de désigner auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Compte tenu des exigences du RGPD et du niveau d'expertise demandé en matière de protection de données et, au regard des moyens dont disposent les communes pour répondre à ces obligations, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude propose les services d'agents qualifiés.

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du CDG11 n°DE-CA-2015-031 du 10 décembre 2015 portant création du service Correspondant Informatique et Libertés mutualisé du CDG11 (renommé service Délégué à la Protection des Données mutualisé en 2018) ;

VU la Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Aude n° DE-CA-2021-38 du 10 novembre 2021 fixant les conditions d'adhésion au service Protection des Données et les tarifs s'y référant.

LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;
- de l'autoriser à désigner en interne un délégué à la protection des données pour la collectivité.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service protection des données du CDG11, et à prendre/signer tout document afférent à la mission ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

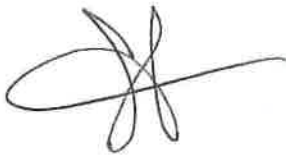
Publié le

ID : 011-211102793-20240305-06_2024COMMUNE-DE

- d'autoriser le maire à désigner en interne un délégué à la protection des données pour la collectivité.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire
Jacques DIMON



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 7/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars, à vingt heures et trente minutes, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Date de convocation : Le 26 Février 2024

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, ARIAS, BAEZ, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MAGNIER, MARTINET, MARTY, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT. Mr CANDAU a donné procuration à Mr ALMERGE.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L222-3 ;

VU la délibération n°24/2021 du 5 juillet 2021 portant adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} Janvier 2022 sur proposition du service de gestion comptable de Carcassonne et candidature pour expérimenter le compte financier unique (CFU) ;

VU le Compte Financier Unique 2022 de la commune de PENNAUTIER ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après en avoir délibéré

REUNI sous la présidence de Monsieur Jean ROUDIERE (Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle) délibérant sur le Compte Financier Unique 2023 dressé par Monsieur Jacques DIMON

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

RECETTES : 2 763 188.59 €

DEPENSES : 2 032 531.89 €

Section d'Investissement (hors restes à réaliser) :

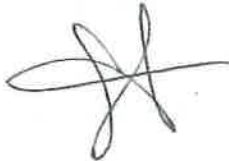
RECETTES : 798 471.64 €

DEPENSES : 905 977.93 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat de vote : **Unanimité**

La Secrétaire de Séance
Sylvie GIBERT



Le Maire
Jacques DIMON



Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publié le

ID : 011-211102793-20240305-08_2024COMMUNE-DE

11279
Code INSEE

Commune de Pennautier M14
Commune de Pennautier M14

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres exprimés : 20
VOTES :
Pour 9 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	730 656,70
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	609 665,18
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 340 321,88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-423 481,63
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-301 536,15
Besoin de financement F. = D. + E.	725 017,78
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 340 321,88
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	725 017,78
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	615 304,10
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission , le et de la publication le

A. Pennautier, le 5/3/2024



Le Maire,
DIMON Jacques